Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 056-215602046-20261102-DELIB77_2026-DE

COMMUNE SAINT ALLOUESTRE
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le 02 novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de SAINT-ALLOUESTRE régulièrement convoqué le 19 octobre 2026 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine AUDIC, Maire.

Etaient présents : Martine AUDIC, Marie Hélène JÉHANNO, Gérard GUILLO, Astrid MAUGUEN, Raymond PICAUD, Christian MANDART, Sébastien LEROUX, Paulette RIVOAL, Mickaël SEVENO, Gaël MALCOSTE, Cindy PICAUD LE ROY, Audrey CORFMAT, Sarah LE PEN et Adrien BRIANT

Absente excusée : Magali LE GOFF

Secrétaire de séance : Sarah LE PEN

DELIBERATION N° 77-2026 - CONVENTION D'ADHÉSION A LA MISSION FACULTATIVE ACCOMPAGNEMENT RESSOURCES HUMAINES PROPOSÉE PAR LE CDG 56 - Accompagnement à la gestion des données personnelles, dans le cadre de la mise en conformité avec le Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données (RGPD) et à cybersécurité – renouvellement convention

Madame la Maire informe l'assemblée :

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan (CDG 56) développe, en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs à destination des collectivités territoriales et des établissements publics territoriaux.

Le CDG 56 propose ainsi aux collectivités et établissements affiliés, dans le cadre d'une convention, des prestations dans le domaine suivant :

Accompagnement ressources humaines - Accompagnement à la gestion des données personnelles, dans le cadre de la mise en conformité avec le Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données (RGPD) et à cybersécurité.

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre de la mission et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et au tarif propre à la mission pour l'année en cours. Le tarif de la mission est fixé chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

Pour la commune de Saint-Allouestre, l'intérêt du recours à un tel service est de bénéficier de l'expertise du CDG 56 afin d'optimiser la gestion de ses ressources humaines et de ses services.

Aussi, est-il est proposé au conseil municipal de signer la convention précitée proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 056-215602046-20261102-DELIB77_2026-DE

Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

Décide :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.452-30 et L.452-40 et suivants,

Vu la convention générale d'utilisation des services facultatifs et le catalogue des prestations facultatives proposé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan ;

- D'approuver les termes de la convention pour un accompagnement ressources humaines du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention, ainsi que ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre (proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).
- Dit que les crédits nécessaires aux dépenses résultant de cette adhésion seront inscrits au budget de l'exercice en cours et des exercices suivants.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2027.

Pour copie conforme,
La Maire, Martine AUDIC

MAIRIE de SAINT-ALLOUESTRE - 56 (Morbihan) -

Certifié exécutoire
le
Publié le 05 novembre 2026